



Assurance habitation

Par **le golf**, le **07/05/2022 à 18:50**

j'ai 1 assurance habitation datant du 1/01/2011 à la SMACL sans franchise sauf pour les catastrophes naturelles ainsi que pour le vol, tentatives de vol et vandalisme (266€) pour le reste pas de franchise et voilà que l'on me contacte par mail puis par téléphone pour me soumettre 1 nouveau contrat habitation à valider avant fin 2022, tarif identique mais franchises pour toutes les garanties, puis-je garder mon contrat actuelle sans franchises ou dans le cas contraire puis-je obtenir une baisse de mes cotisations? merci de m'éclairer [quote] Les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!! [/quote]

Par **chaber**, le **07/05/2022 à 20:35**

bonjour [br] Le but de l'assureur est de ne pas augmenter ses tarifs hors indexation normale mais en imposant une franchise sur tous les risques couverts. Bien entendu vous êtes en droit de ne pas accepter, mais l'assureur se réserve le droit de résilier le contrat à l'échéance anniversaire. [br] D'ores et déjà anticipez en consultant d'autres compagnies et en comparant prix et garanties et franchises